

COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le Jeudi 1^{er} avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la vente d'eau, le reversement des taxes à l'Agence de l'eau, la maintenance des réseaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du réseau d'eau potable public.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux de l'eau. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (facturation de l'eau potable et des taxes assimilées aux abonnés, mise en place des concessions d'eau nouvelles et branchements de celles-ci au réseau d'eau potable...).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 192 977.54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières, fournitures, la maintenance, les analyses relatives au réseau d'eau potable et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 192 977.54 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2021 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses à caractère général	36 860	Excédent brut reporté	90 963.91
		Recettes des services	93 600
Dépenses financières	12 693.40		
Dépenses exceptionnelles	1 000		
Autres charges de gestion courante	2 700		
Dépenses imprévues	3 000		
Total dépenses réelles	56 253.40	Total recettes réelles	184 563.91
Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	28 899.59	Amortissements subventions (écritures d'ordre entre sections)	8 413.63
Virement à la section d'investissement	107 824.55		
Total général	192 977.54	Total général	192 977.54

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions terrains pour des captages, des frais d'étude pour des structures existantes ou en cours de création, pour des diagnostics et travaux du réseau d'eau potable et en grande partie aussi pour les frais de capital suite à des emprunts.
- en recettes : elles proviennent essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux du réseau d'eau potable, diagnostics...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2021 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Solde d'investissement reporté	18 840.20	Virement de la section de fonctionnement	107 824.55
Remboursement d'emprunts	31 867.89	FCTVA	1915
Frais d'études	35 000		
Immobilisations corporelles	37 000	Mise en réserves	18 840.20
Immobilisations en cours	450 000	Emprunts	198 972.38
Dépenses imprévues	5 000	Subventions Invest.	229 670
Total dépenses réelles	577 708.09	Total recettes réelles	557 546.47
Amortissements subventions (écritures d'ordre entre sections)	8 413.63	Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	28 899.59
Total général	586 121.72	Total général	586 121.72

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

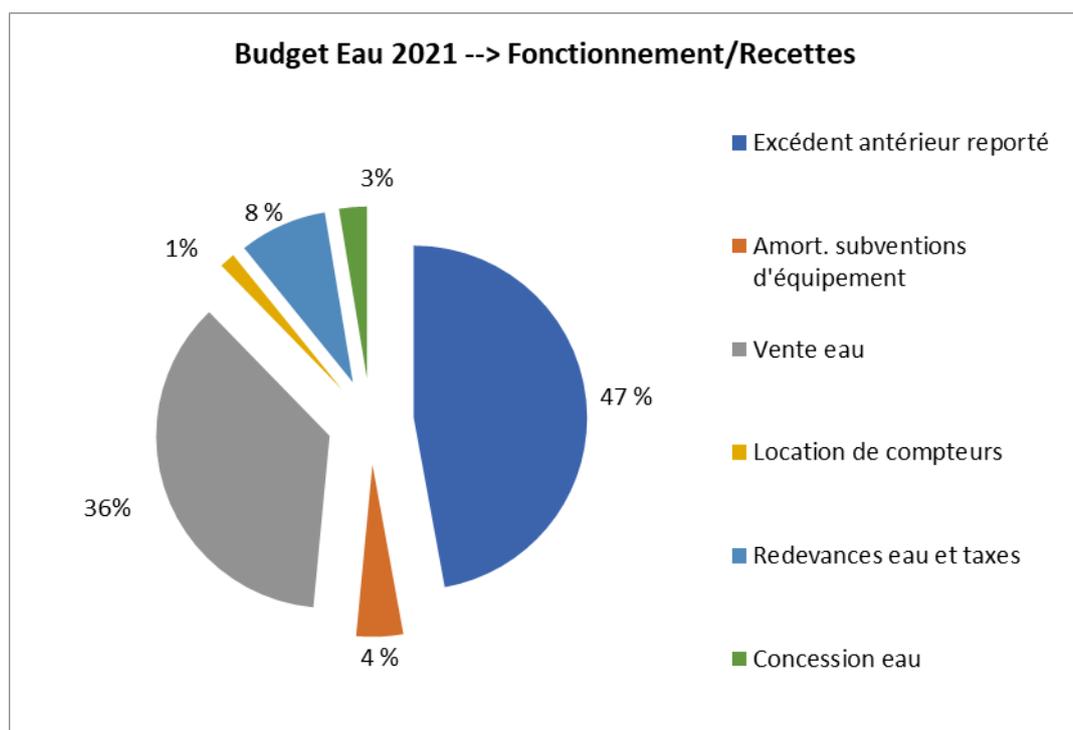
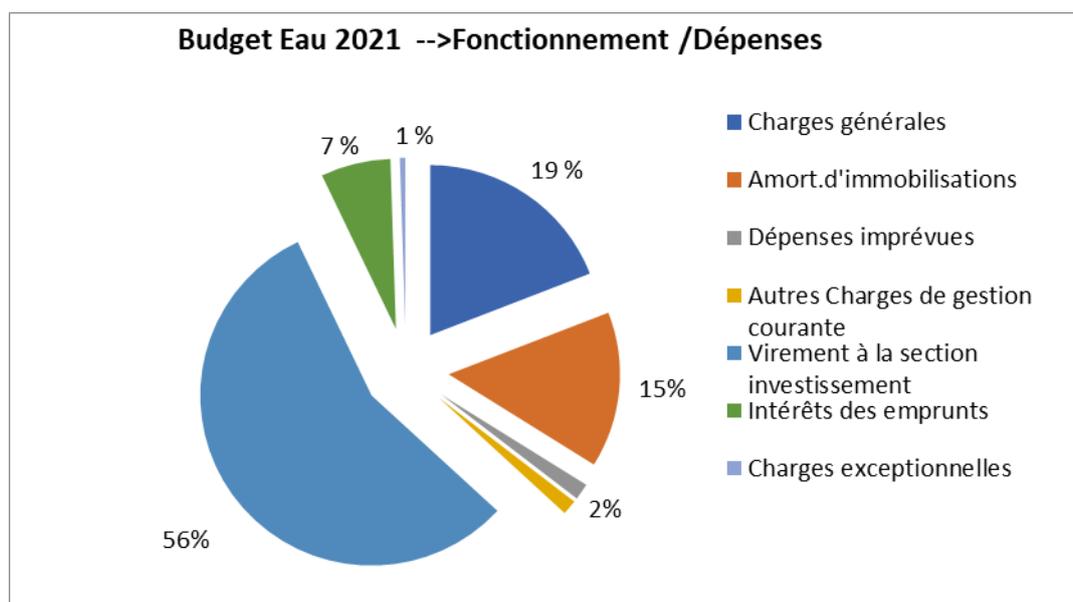
- Acquisition de terrain pour captage Vernay
- Finalisation du diagnostic de l'eau potable avec l'intercommunalité
- Travaux du renforcement de l'eau potable à Vovray
- Création d'un réseau d'eau pluviale à Vovray

d) Les subventions d'investissements prévues :

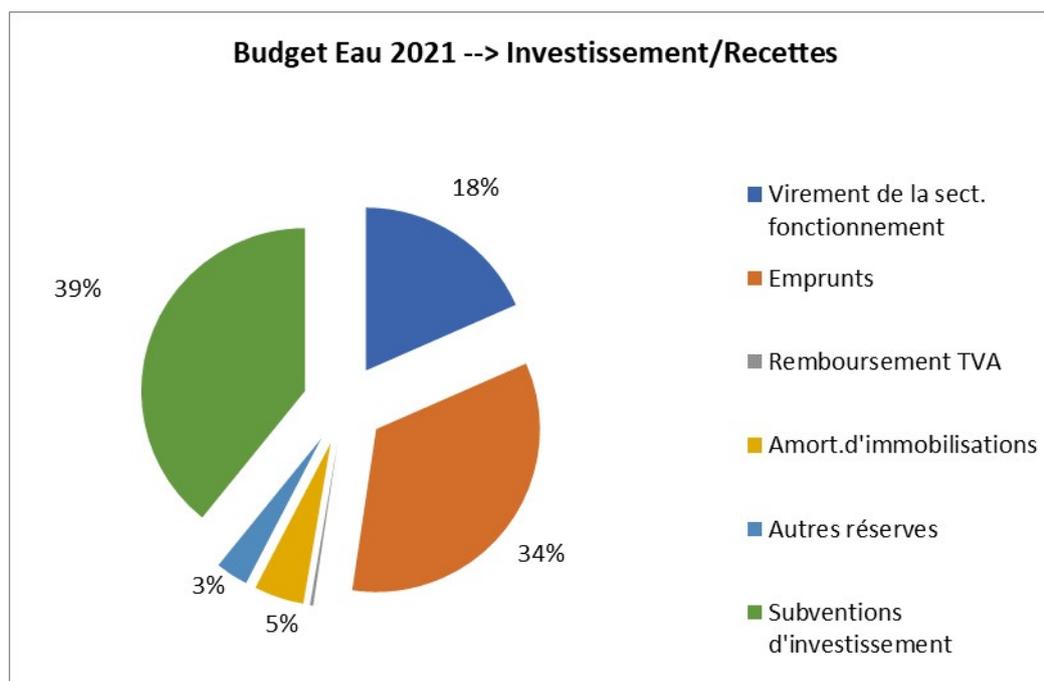
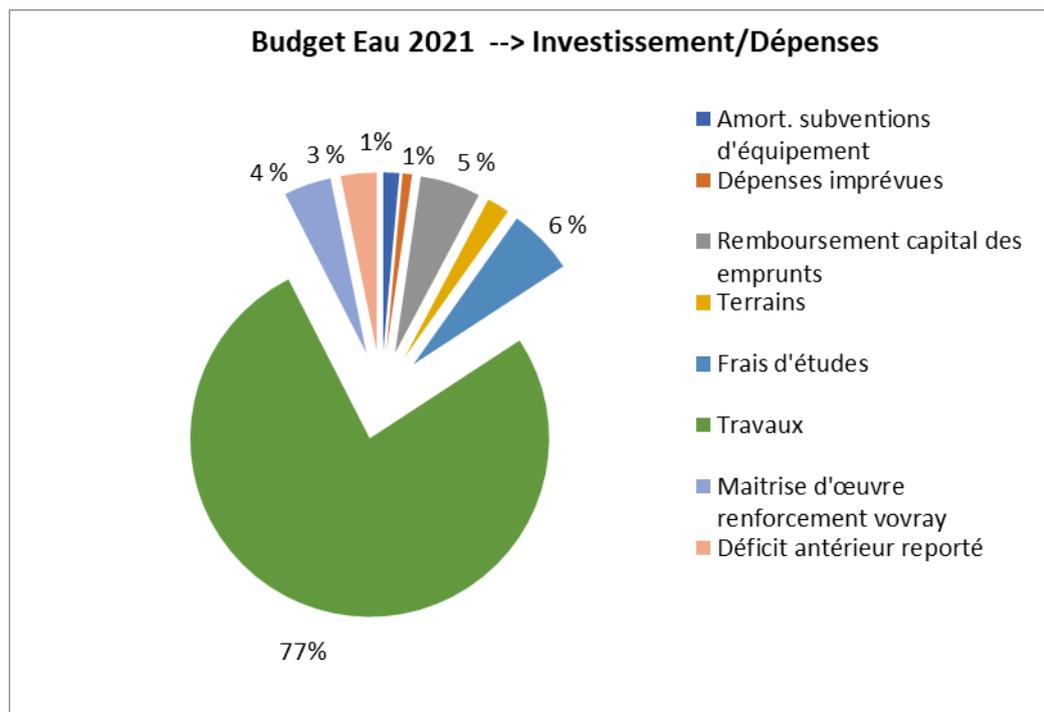
- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : 145 320 €
- Agence de l'eau : 100 745 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et Recettes d'investissement :



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012021 - 514 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $56\,253.40 / 514 = 109.44$ €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : $184\,563.91 / 514 = 359.07$ €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population : $586\,121.72 / 514 = 1\,140.31$ €/habitant

Dettes/population : $243\,533.67 / 514 = 473.80$ €/habitant

d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 31 867.89 € pour 2021 soit une diminution de 21 % par rapport à 2021.

En 2027, trois prêts relatifs aux travaux du réseau potable des tranches 1 et 2 se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 28 132.86 € en 2028.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 02 Avril 2021

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT